

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_097

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de la foire du 1^{er} mai sur les places de stationnement réservées à la clientèle de la boulangerie Massardier

Maire de la commune d'Aurec sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux réglementes légalement faits par l'autorité Municipale,

Considérant les obligations d'éloignement pour la sécurité des clients et marchands de la foire du 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le maintien de l'ordre,

Considérant la demande de la responsable de la Boulangerie Massardier pour l'installation exceptionnelle d'une terrasse extérieure sur les places de stationnement réservées à la clientèle,

ARRÊTE :

Article 1er :

En vue de l'organisation de la Foire du 1^{er} mai 2026, **le stationnement et la circulation de tous véhicules est interdit sur les places de stationnement réservées à la clientèle de la boulangerie Massardier**, à partir de 00h00 jusqu'à 19h00, places qui seront mises à disposition de la Boulangerie Massardier pour installer une terrasse provisoire extérieure.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation et barrières seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions. La mise en place d'une voiture derrière chaque barrière comme effet bouclier devra également être faite.

Article 3 :

La régulation de circulation est dévolue aux forces de l'ordre. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire ;
- A Monsieur le responsable du Pôle Sécurité-Prévention (Police Municipale) d'Aurec sur Loire.

Fait à Aurec sur Loire, le 10/04/2026


Le Maire,
Laurent ROUSSET



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

10/04/2026